

Conditions générales de location de JAVAC.

Sunweld sprl (ci-après dénommée 'JAVAC', située à Kwade Weide 1, 2910 Kalmthout, Belgique)

Siège social : Rue Du Zénith 2 LU9656 Harlange. Numéro d'entreprise : RCD 58745



| | | |
|---|--|---|
| <p>Article 1 Définitions et dispositions générales Aux fins des présentes Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent : a. Propriétaire Sunweld sprl, agissant sous le nom de JAVAC et l'ensemble de ses branches.</p> <p>b. Locataire désigne la contrepartie (potentielle) du Loueur en ce qui concerne un contrat de location (potentiel). c. Parties Propriétaire et Locataire conjointement. d. Matériel tous biens mobiliers loués par le Loueur au Locataire, appartenant ou non au bailleur.</p> <p>e. Semaine une période de cinq jours de location consécutifs, où un week-end (samedi et dimanche) n'est pas inclus, sauf si la période de location commence le samedi ou le dimanche. Les vacances du lundi au vendredi sont considérées comme une journée de location. f. Journée de location une période de 24 heures consécutives. Une période inférieure à 24 heures compte comme une journée de location. Lorsque la location commence un samedi, le samedi et le dimanche sont considérés ensemble comme une seule journée de location. g. Écrit dans un document, fax, e-mail, EDI, Internet ou tout autre moyen électronique moyen;</p> <p>1.2 Les accords verbaux entre les parties n'ont d'effet juridique qu'après avoir été confirmés par écrit par le bailleur, ou après que tout document écrit, par exemple, mais sans s'y limiter, un contrat de location, a été signé par ou au nom du locataire lors de la livraison de l'équipement.</p> <p>1.3 Le Loueur peut exiger une pièce d'identité du Locataire ou de la personne qui récupère ou réceptionne le Matériel pour le compte du Locataire.</p> <p>Article 2 Applicabilité 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques entre le locataire et le propriétaire.</p> <p>2.2 Le loueur rejette expressément les conditions générales du locataire et n'acceptera des dérogations aux présentes conditions générales que si le loueur a accepté ces dérogations par écrit.</p> <p>Article 3 Devis et accord</p> <p>3.1 Toute offre faite par le Loueur au Locataire est sans engagement.</p> <p>3.2 Les informations, y compris les prix, dans les imprimés, les catalogues ou sur Internet ne constituent pas une offre de la part du Loueur. Le Preneur ne peut en tirer aucun droit.</p> <p>3.3 Un contrat de location est conclu au plus tôt des moments suivants : 1) au moment de la signature du contrat de location par ou pour le compte du locataire ou 2) au moment où la cession du locataire au bailleur suite au devis est donnée par écrit par le Loueur est confirmée ou 3) au moment où les exigences de l'article 1.2 des présentes Conditions Générales sont remplies.</p> <p>Article 4 Durée du bail Le bail est conclu pour une durée d'au moins un jour de location ou un multiple de 4,1 de celui-ci. Une durée minimale de location s'applique à certains Equipements.</p> <p>4.2 La période de location débute au jour et à l'heure de mise à disposition du Matériel au Locataire, sauf convention contraire des Parties. La période de location prend fin le jour et l'heure de restitution du Matériel à la direction du Locataire, sauf convention contraire des Parties.</p> <p>4.3 Si la location est conclue pour une durée indéterminée, le Locataire doit informer le Loueur par écrit de cette date de fin et à l'heure de mise à disposition du Matériel au Locataire souhaite mettre fin à la location. Journée de location, soit 40 heures d'utilisation par semaine. Si l'enregistrement du compteur horaire fait apparaître que le Locataire a utilisé ce Matériel plus de 8 heures d'utilisation par Jour de Location, soit plus de 40 heures d'utilisation par semaine, le Locataire devra s'acquitter d'une redevance pour chaque heure d'utilisation supplémentaire.</p> <p>Article 5 Matériel disponible 5.1 Les tarifs de location ne s'appliquent qu'au Matériel que le Loueur a en stock.</p> | <p>5.2 L'équipement qui n'est pas en stock dans l'entrepôt le plus proche du Loueur mais qui est disponible à un autre endroit peut soit être récupéré par le Locataire à l'autre endroit, soit le Loueur peut faire en sorte que l'entrepôt concerné livre cet Equipement, les frais de transport étant pour le compte du locataire.</p> <p>5.3 Les équipements qui, par volume, poids ou nature, ne sont disponibles qu'à certains endroits ne seront livrés qu'à partir de ces endroits et devront également y être retournés.</p> <p>5.4 Si les marchandises souhaitées ne sont pas en stock dans l'un des emplacements du prêteur, le prêteur peut, s'il le souhaite, intervenir pour livrer le matériel souhaité.</p> <p>Le cas échéant, le Locataire est lié par les conditions générales du tiers engagé par le Loueur. Le locataire remboursera au propriétaire le prix de la location à convenir. Le Loueur ne peut être tenu responsable des dommages causés par ou avec le Matériel fourni par le tiers.</p> <p>5.5 Le Matériel est livré par le Loueur dans un état propre et utilisable.</p> <p>Article 6 Transport du Matériel par le Loueur 6.1 Le Locataire supporte les frais et les risques du transport, y compris le chargement et le déchargement, sauf si le Matériel est transporté par ou pour le compte du Loueur.</p> <p>Dans ce dernier cas, seuls les frais seront à la charge du Locataire.</p> <p>6.2 Si cela a été convenu avec le locataire, le bailleur organisera le transport vers et depuis le lieu spécifié par le locataire au rez-de-chaussée et à un endroit accessible aux moyens de transport, à l'exception des navires ou des installations offshore, y compris le chargement et le déchargement, à un tarif à convenir séparément.</p> <p>6.3 Le propriétaire informe le locataire aussi précisément que possible des heures de livraison ou de collecte. Le locataire ne peut tirer aucun droit des délais indiqués.</p> <p>6.4 La livraison partielle est autorisée.</p> <p>6.5 Les aides utilisées pendant le transport qui ne sont pas destinées à un usage unique, telles que palettes, caisses, conteneurs, etc., restent la propriété du Loueur ou du transporteur engagé par lui, même si le Preneur en verse une caution. Ces aides doivent être restituées à première demande. Ces outils ne peuvent être mis à la disposition de tiers. S'ils ne sont pas restitués, le Locataire remboursera le nouveau prix majoré de 15 %.</p> <p>6.6 Le Locataire doit s'assurer que le personnel requis et autorisé est présent à la date et à l'heure convenues pour réceptionner ou restituer le Matériel. Si le Locataire ne s'y conforme pas, le Loueur se réserve le droit de reprendre ou de laisser le Matériel aux frais, risques et périls du Locataire. Les frais en résultant, ainsi que les surcoûts d'une nouvelle livraison ou d'un retour, seront intégralement à la charge du Locataire.</p> <p>Article 7 Obligations et pouvoirs du Prêteur 7.1 Le Prêteur est autorisé à livrer le Matériel avec des écarts sur des points mineurs par rapport aux propriétés promises, qui dans tous les cas, mais pas exclusivement, incluent de légères différences de couleur, de conception, de poids et/ou de taille, d'autres parties ou logiciels qui sont techniquement et qualitativement équivalents et n'affectent pas négativement le fonctionnement.</p> <p>7.2 Le Prêteur assure l'entretien préventif et correctif du Matériel pendant la durée de la location et en supporte les frais dans la mesure où ceux-ci résultent d'une utilisation normale par le Locataire. Si tel n'est pas le cas, les frais seront à la charge du locataire. L'entretien auquel il est fait référence est effectué dans la mesure du possible les jours ouvrables entre 08h00 et 16h00.</p> <p>7.3 Si le Matériel ne fonctionne pas correctement dans le cadre d'une utilisation normale, la réparation sera effectuée par ou pour le compte du Loueur dans les plus brefs délais.</p> <p>7.4 Dans la mesure où ce n'est pas déjà joint, le Loueur mettra les instructions d'utilisation nécessaires à la disposition du Locataire via le site Internet du Loueur ou par écrit à la demande du Locataire. Le Locataire doit consulter la notice d'utilisation avant d'utiliser le Matériel.</p> | <p>Article 8 Obligations du Locataire 8.1 Le Matériel ne peut être utilisé que par le Locataire et/ou ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>8.2 L'équipement doit être utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné. En cas de doute ou de méconnaissance du Matériel et/ou du contenu de la notice d'utilisation et/ou de l'adéquation du Matériel à l'usage que le Locataire souhaite faire du Matériel, le Locataire doit préalablement consulter le Loueur.</p> <p>8.3 Le locataire est responsable de s'assurer que l'équipement est utilisé exclusivement conformément aux lois et règlements applicables et/ou aux directives de l'industrie.</p> <p>8.4 Le Locataire est responsable de s'assurer que le Matériel qui ne peut être utilisé que par du personnel ayant une expertise spécifique n'est pas utilisé par du personnel ne disposant pas de cette expertise.</p> <p>8.5 Le Locataire est tenu de respecter scrupuleusement les instructions d'utilisation émises par le Loueur - sous quelque forme que ce soit - et notamment de veiller à l'entretien quotidien considéré comme normal, ce qui dans le cas d'un matériel à moteur diesel s'entend au moins cela signifie vérifier le niveau d'huile, le contenu du radiateur et de la batterie et, dans le cas des compresseurs, en plus la vidange du condensat. Le locataire est également tenu d'informer le bailleur lorsqu'un entretien périodique et/ou une inspection de sécurité (les données peuvent être lues sur l'autocollant d'entretien et/ou de sécurité appliqué) peuvent être effectués. Le Locataire donnera au Loueur la possibilité d'effectuer tous les travaux nécessaires sur le Matériel.</p> <p>8.6 Le Locataire est tenu d'avoir tous les permis, autorisations et autorisations nécessaires pour travailler avec l'Équipement.</p> <p>8.7 Le Locataire s'engage à maintenir le Matériel en bon état et à le restituer au Loueur dans un état propre, bon et immédiatement utilisable, sous réserve de l'usure normale. Un transporteur qui vient chercher ou livrer le Matériel pour le compte du Prêteur n'est pas habilité à contrôler, compter et/ou déterminer la nature du Matériel pour le compte du Prêteur. Si le Matériel est équipé d'un bac de récupération dans lequel sont récupérés l'huile et les substances résiduelles, le Locataire videra et nettoiera ce bac de récupération avant de le restituer.</p> <p>8.8 Le Bailleur peut facturer les frais de nettoyage au Preneur. En dehors de l'entretien journalier visé à l'article 8.5, le Locataire n'est pas autorisé à intervenir lui-même sur le Matériel, à y apporter des modifications, extensions ou aménagements ou à les faire effectuer par des tiers.</p> <p>8.9 Le cas échéant, le locataire est responsable des conditions environnementales correctes, telles que des connexions électriques sûres, l'alimentation et l'évacuation de l'eau de refroidissement, l'évacuation de la condensation et tous les canaux d'évacuation de l'air de ventilation.</p> <p>8.10 Le montage, le démontage et l'installation du Matériel sont effectués par et aux frais du Locataire, sauf convention contraire.</p> <p>8.11 Le Matériel est aux risques et périls du Locataire du début de la période de location jusqu'à la fin de la période de location tel que visé à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales.</p> <p>8.12 Le locataire est tenu d'examiner immédiatement l'équipement pour les défauts au début de la période de location. Le Locataire doit signaler tout défaut immédiatement, mais au plus tard dans les 24 heures, faute de quoi le Matériel sera réputé avoir été livré en bon état.</p> <p>8.13 Le locataire est tenu de signaler immédiatement au loueur les dommages, manquants, pertes, vols, destructions, saisies et/ou réclamations de tiers, mais au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance d'une telle circonstance.</p> <p>Article 9 Prix, facturation et paiement 9.1 Le locataire doit payer les tarifs de location facturés par le bailleur conformément à sa liste de prix la plus récente, que toutes les exigences administratives aient été remplies ou non.</p> <p>9.2 Les tarifs de location ne s'appliquent qu'à l'utilisation de l'Équipement aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Pour une utilisation dans d'autres pays, sur des navires et dans l'industrie offshore, des accords (tarifs) supplémentaires seront conclus avec le locataire. Le propriétaire n'est jamais responsable des frais et des dommages résultant du non-respect</p> |
|---|--|---|

Conditions générales de location de JAVAC

Sunweld sprl (ci-après dénommée 'JAVAC', située à Kwade Weide 1, 2910 Kalmthout, Belgique)

Siège social : Rue Du Zénith 2 LU9656 Harlange. Numéro d'entreprise : RCD 58745



| | | |
|--|---|--|
| <p>9.3 l'utilisation préalablement convenue de l'Équipement dans des pays autres que ceux visés au présent article, sur des navires ou en mer.</p> <p>Si la période de location dure plus de 30 jours calendaires, le Loueur est autorisé à modifier les prix et/ou les tarifs de location convenus pendant la période de location. Le Loueur est également autorisé à modifier les prix et/ou les taux de location convenus si des dispositions légales ou des facteurs déterminant les coûts l'y obligent. Uniquement si les modifications visées dans ce paragraphe entraînent une augmentation de prix de plus de 20 %, le locataire est autorisé à résilier le contrat de location dans un délai d'une semaine après la notification de la modification de prix. A défaut de préavis dans ce délai et dans tous les autres cas, la location se poursuivra conformément aux nouveaux tarifs.</p> | <p>11.2 Le Locataire est responsable de tous les dommages causés pendant la période de location avec ou par le Matériel. Le locataire garantit le loueur contre toute réclamation du locataire ou de tiers en réparation de tels dommages.</p> <p>11.3 Si le Locataire ne respecte pas les présentes conditions générales, tous les frais à engager ou à engager par le Loueur, y compris tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires, seront à la charge du Locataire.</p> <p>11.4 Les amendes pour violation de l'équipement causées par ou au nom du locataire pendant la période de location doivent être payées immédiatement par le locataire au bailleur.</p> <p>11.5 Si le Bailleur est responsable des dommages subis par le Locataire, cette responsabilité n'excédera jamais le montant des dommages directs dans la limite du prix de la location. Le Loueur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou consécutifs.</p> | <p>n 20% du prix de la location en cas d'annulation au plus tard 1 mois avant le début de la période de location n</p> <p>30% du prix de la location en cas d'annulation au plus tard 2 semaines avant le début de la période de location</p> <p>n 40% du prix de la location en cas d'annulation au plus tard 1 semaine avant le début de la période de location n</p> <p>50 % du prix de la location en cas d'annulation au plus tard 2 jours avant le début de la période de location n</p> <p>100 % du prix de la location en cas d'annulation moins de 2 jours avant le début de la période de location</p> <p>Le Locataire devra également rembourser intégralement les frais des Matériels ou matériels sur mesure déjà commandés ou loués à des tiers, qui ne pourront être restitués sans frais au fournisseur du Loueur. Si, en cas de suspension, la mission est toujours exécutée, les paiements déjà effectués seront déduits de la facture de la mission entièrement exécutée.</p> |
| <p>9.4 En principe, le paiement des tarifs de location doit être effectué en espèces lors de la restitution du Matériel par le Locataire. A la seule discrétion du Loueur, le paiement peut être effectué sur acompte après réception d'une facture, dans le respect des conditions convenues entre le Preneur et le Loueur.</p> | <p>Article 12 Assurances 12.1 Le Locataire est tenu de faire usage des polices d'assurances souscrites par le Loueur. Pour cela,</p> | <p>Article 14 Résiliation 14.1 Si le Locataire ne respecte pas ou ne respecte pas dans les délais toute obligation pouvant découler pour lui du présent contrat conclu avec le Loueur, il est réputé en défaut de plein droit et le Loueur a le droit de dissoudre ce accord sans autre mise en demeure.</p> |
| <p>9.5 Si le propriétaire est prêt à donner au locataire la possibilité de payer les tarifs de location après réception de la facture, la facturation aura lieu soit immédiatement après la fin de la période de location, soit toutes les deux ou quatre semaines, selon la première éventualité. Le locataire doit payer dans les 30 jours suivant la date de la facture correspondante sans déduction ni compensation.</p> | <p>11.1 Le Locataire devra s'acquitter d'une majoration sur le loyer, qui devra être payée en même temps que le loyer. A défaut de paiement dans le délai de paiement convenu, la garantie fait défaut / expire et le Locataire est entièrement responsable conformément à l'article 11.1 des présentes Conditions Générales de Location. En matière d'assurance, la franchise telle qu'indiquée à l'article 12.4 s'applique au Locataire. Ce qui précède s'applique également aux véhicules immatriculés et autres équipements qui relèvent du régime de la Loi sur l'assurance responsabilité civile automobile.</p> | <p>14.2 En cas de faillite, sursis de paiement, cessation ou liquidation de la société du Preneur, le Bailleur a le droit de suspendre immédiatement et sans intervention judiciaire l'exécution de la présente convention et de toutes les autres conventions en cours entre le Preneur et le Bailleur, ou d'exiger le paiement en espèces ou de résilier le contrat en tout ou en partie, au choix du bailleur, sans que le bailleur soit tenu de verser une quelconque indemnité ou garantie, mais sans préjudice des autres droits revenant au bailleur. Dans ces cas, toute créance que le Bailleur a ou aura contre le Locataire est immédiatement exigible. Dans ces cas, le Loueur peut également reprendre immédiatement ses biens comme propriété du Loueur.</p> |
| <p>9.6 Pour une période échue, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, le Locataire est redevable de l'intérêt commercial légal à compter de la date d'échéance, ainsi que des frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires liés à l'encaissement, lesquels sont fixés au minimum à 15 % du montant en cause. Ce qui précède s'applique sans préjudice de la faculté du Loueur de suspendre toute obligation non échue de sa part dans le cas où le Locataire serait en défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances dues.</p> | <p>Les cas échéant en raison de la nature du matériel, le Loueur a souscrit une assurance accident passager pour le nombre maximum de personnes autorisé par la législation applicable.</p> <p>Le locataire s'engage à veiller à ce que ce nombre maximum de personnes ne soit pas dépassé.</p> <p>Les dommages causés par le dépassement de ce qui précède ne sont pas couverts par l'assurance et sont entièrement à la charge du locataire. Préalablement à la conclusion du contrat de location, le bailleur informera le locataire du montant de la majoration, de la couverture et de la franchise.</p> <p>Les dommages non couverts par l'assurance du loueur, tels que, mais sans s'y limiter, les dommages dus aux effets de substances nocives, sont entièrement à la charge du locataire.</p> | <p>14.3 Tous les frais, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, qui résultent pour le Loueur du non-respect par le Locataire de toute obligation qui lui incombe en vertu du contrat et des présentes conditions générales, sont entièrement à la charge du Locataire.</p> |
| <p>9.7 Le propriétaire peut toujours exiger un dépôt ou une autre forme de garantie du locataire. Après la fin de la période de location, le Loueur restituera la caution au Locataire diminuée du loyer et des frais que le Loueur a engagés ou devra engager pour la réparation ou le remplacement du Matériel, si ces frais doivent être supportés par le Locataire.</p> | <p>12.2 S'il est convenu avec le Locataire que le Locataire n'utilisera pas les polices d'assurance visées à l'article 12.1, le Locataire est tenu d'assurer adéquatement l'Équipement d'une autre manière et le Locataire doit présenter une attestation d'assurance solide avant le début du location, démontrant que le locataire est suffisamment assuré et que la prime a été payée. Au cours du contrat de location, le Bailleur peut demander au Locataire la preuve que son assurance est toujours présente.</p> | <p>Article 15 Sous-location ou cession de droits Le Locataire n'est pas autorisé à sous-louer le Matériel sans 15.1 l'accord préalable écrit, éventuellement soumis à conditions, du Loueur.</p> |
| <p>9.8 Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent hors TVA, transport, carburant, emballage et consommables.</p> | <p>12.3 Pour les dommages et/ou sinistres hors garantie, tels qu'indiqués sur l'attestation d'assurance du Loueur, les dispositions de l'article 11 des présentes Conditions Générales de Location s'appliquent.</p> | <p>15.2 Le Preneur n'est pas autorisé à céder ses droits et obligations au titre du contrat de location à un tiers sans l'autorisation écrite préalable, éventuellement sous conditions, du Loueur.</p> |
| <p>9.9 L'Équipement à moteur diesel et/ou les réservoirs de carburant sont livrés avec un réservoir plein et la consommation est facturée au retour de l'Équipement.</p> | <p>12.4 En cas de vol, une franchise de 10% sur la valeur de remplacement actuelle s'applique, avec un minimum de 1250 EUR par événement. Dans tous les autres cas, une franchise de 250 euros par événement s'applique. Un événement au sens de cette assurance est un incident, ou une série d'incidents ayant une seule et même cause, à l'origine d'un dommage.</p> | <p>Article 16 Droit applicable et litiges 16.1 Toutes les relations juridiques entre le locataire et le propriétaire sont exclusivement régies par le droit néerlandais.</p> <p>16.2 Tous les litiges (y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par une seule partie) qui pourraient survenir du fait d'une relation juridique entre le Locataire et le Bailleur, seront soumis au tribunal compétent du lieu de l'établissement concerné du Bailleur, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.</p> |
| <p>9.10 Le Bailleur est en droit de compenser les créances du Preneur contre le Bailleur qui peuvent être valorisées en argent avec les créances du Bailleur et/ou de Sunweld sprl et/ou des filiales du Bailleur et/ou de Sunweld sprl. sur Locataire.</p> | <p>12.5 En cas de location de Matériel pour lequel une responsabilité civile s'applique, le Locataire est toujours co-assuré avec le Loueur. Les frais sont inclus dans le prix de la location.</p> | <p>16.3 Si une disposition des présentes conditions générales est invalide ou nulle, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Les parties conviennent de remplacer la disposition invalide ou nulle par une disposition qui correspond le plus possible à la disposition invalide ou nulle en termes de contenu et de portée.</p> |
| <p>Article 10 Force majeure 10.1 En cas de force majeure temporaire, les Parties peuvent suspendre l'exécution de leurs obligations pour une durée mutuellement convenue d'un maximum de 1 mois, à condition que la partie en force majeure informe son autre partie immédiatement après la circonstance constitutive de force majeure. s'est produit. informe.</p> <p>Les parties examineront les conséquences de cette situation et pourront, entre autres, décider, si cette situation dure plus de 2 mois, de résilier le contrat sans être tenues de verser une indemnisation pour les dommages et les frais. La force majeure permanente entraîne immédiatement une possibilité de dissolution. Par force majeure, on entend des circonstances qui empêchent l'exécution du contrat et sur lesquelles les Parties, y compris les fournisseurs ou sous-traitants, n'ont aucun contrôle, même si elles étaient prévisibles lors de la conclusion du contrat.</p> | <p>Article 13 Annulation ou suspension d'une commande déjà passée 13.1 Si le locataire annule ou suspend une commande déjà passée, le loueur doit être indemnisé comme suit</p> | |
| <p>Article 11 Responsabilité 11.1 Le locataire est responsable de tous les dommages subis par le loueur du fait de dommages, pertes, destructions et/ou vols et défaut de</p> | | |